



PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DE GESTION

Commission d'Appel

| | |
|-------------------------|--|
| Réunion du : | Mercredi 25 juin 2008 |
| Président de séance : | Jean-Pierre SIMON |
| Présents : | Patrick ARNOLD, Max BERTAUD, Lucien DEGEORGES, Philippe PARANT, Olivier SANVITI |
| Assistent à la séance : | Jean-Pierre GEORGES, Cédric CHAUVET |
| Excusés : | Yann BENCHORA, Pierre DEDIEU, Jean-Claude LEROY, Jean-Paul MINQUET, Philippe RICHEUX, Jean-Pierre ZANOTO |

APPELS INTERJETES SUR DECISIONS DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DE LA DNCG

APPEL DU F.C. SETE 34

Le club fait appel d'une décision de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels en date du 4 juin 2008 et notifiée le 6 juin 2008 :

- de confirmer la mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première du FC SETE 34 à l'issue de la saison sportive 2007/2008.

Constatant l'absence excusée de M. Jean-Claude LACAN – Président de la SAEMS, donnant mandat à M. Roger CARRETTE pour le représenter devant la Commission, La Commission a entendu MM. Roger CARRETTE – Président de l'Association, Laurent BESSON – Futur Président de la SAEMS, François COMMEINHES – Maire de Sète, Emile ANFOSSO – Adjoint au Maire de Sète, André BODART – Sponsor du club, Alain MATIN-PERIDIER – Commissaire aux comptes, au soutien de l'appel formé,

Pris connaissance de l'appel interjeté par le club du FC SETE 34,

Reprenant la décision de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG du 4 juin 2008,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Sur la situation estimée au 30 juin 2008 :

Considérant la présentation en séance d'un nouvel estimé des comptes au 30 juin 2008 qui laisse apparaître :

- un résultat net consolidé négatif de -130 Keuros,
- une situation nette consolidée positive de 126 Keuros,

Considérant que cet état financier intègre plusieurs éléments qui ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal du 18 juin 2008 :

- un protocole d'accord entre la Ville de Sète et la SAEMS relatif à la récupération par la Ville des actifs immobiliers, qui se traduit financièrement par un abandon de l'avance en

compte courant de la Ville pour un montant de 596 385,40 euros et le versement d'une somme de 416 922 euros avant le 30 juin 2008,

- une subvention municipale exceptionnelle de 400 Keuros,

Considérant par conséquent que les incertitudes juridiques concernant les apports réalisés par la Ville de Sète à la SAEMS FC SETE 34 en 1990 et en 2000 sont levées,

Considérant que le versement des salaires des mois d'avril, mai et juin 2008 est également comptabilisé dans l'estimé des comptes au 30 juin 2008 conformément à l'engagement pris par le club, par courrier en date du 9 juin 2008, de régler tous les salaires avant le 30 juin 2008 pour tout le personnel du club,

Considérant qu'en audition les représentants du club ont réaffirmé cet engagement devant la Commission,

Considérant par conséquent que les comptes annuels au 30 juin 2008 ne devraient pas laisser apparaître de dettes sur les salaires,

Considérant par ailleurs l'absence de comptabilisation de provision relative au contrôle fiscal de l'Association à hauteur de 110 Keuros alors que ce redressement n'est pas contesté par les dirigeants,

Considérant selon les dires en audience du Commissaire aux comptes que les réserves qu'il a émises dans son rapport sur les comptes intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2007 sont levées à ce jour,

Considérant donc et après retraitement par la Commission, que le résultat net comptable au 30 juin 2008 devrait être à l'équilibre et que la situation nette devrait être très légèrement négative,

Considérant par ailleurs que le nouvel estimé des comptes au 30 juin 2008 communiqué par e-mail en date du 24 juin 2008 n'a pas fait l'objet d'un avis de cohérence et de vraisemblance du Commissaire aux Comptes,

Considérant au vu des éléments présentés par le club que l'incertitude sur la continuité d'exploitation du club est moins patente,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DEMANDE au club de produire la DNCG dans les plus brefs délais :

- Une copie de la notification du redressement fiscal de l'Association,

- L'avis de cohérence et de vraisemblance du Commissaire aux comptes sur les comptes estimés au 30 juin 2008 (envoi du 24 juin 2008 à 17h15).

DECIDE d'infirmer la mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première du FC SETE 34 à l'issue de la saison sportive 2007/2008.

APPEL DU BAYEUX F.C.

Le club fait appel d'une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la Ligue de Basse-Normandie en date du 7 mai 2008 :

- de maintenir sa décision du 29 octobre 2007 à savoir la rétrogradation de l'équipe première en DSR pour la saison 2008/2009 sachant que si les résultats sportifs reléguent le club en DSR, la rétrogradation perdrait ainsi son effet,

- de soumettre toute nouvelle promotion de l'une de ses équipes en DH à l'assainissement des comptes selon les étapes de redressement de la situation nette demandée par la Commission à savoir une réduction d'un tiers par an du montant du déficit attendu en juin 2008 (-78000 euros) pour aboutir à l'équilibre en 2010/2011.

La Commission a entendu MM. Vincent YOUNG – membre du Comité Directeur du club et Futur Président, Arnaud TANQUEREL – Adjoint aux sports de la Mairie de BAYEUX, au soutien de l'appel formé,

Pris connaissance de l'appel interjeté par le club du BAYEUX F.C.,

Reprenant la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la DNCG du 7 mai 2008,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant qu'il a été présenté en séance une situation comptable arrêtée au 31 mars 2008 qui laisse apparaître :

- un résultat net positif de 19 Keuros,
- une situation nette négative de -70 Keuros,

Considérant qu'il a également été présenté en séance des comptes estimés au 30 juin 2008 dont le résultat net comptable est positif de seulement 11 Keuros,

Considérant donc que la situation nette du club estimée au 30 juin 2008 est négative de -79 Keuros,

Considérant que les représentants du club ont communiqué à la Commission un plan d'apurement de la situation nette du club sur 5 saisons,

Considérant que ce plan d'apurement tient compte d'un accord de financement par le Crédit Agricole de Normandie pour un prêt à hauteur de 80 Keuros sur 60 mois dans le cadre d'une consolidation de trésorerie qui serait garantie par la Ville de Bayeux à hauteur de 50%,

Considérant que le Conseil Municipal devrait approuver le 27 juin 2008 la garantie octroyée par la Ville de Bayeux, selon l'attestation de M. Patrick GOMONT, Maire de Bayeux,

Considérant donc au vu des éléments communiqués et ceux évoqués oralement en audition que la pérennité du club à court et moyen terme ne semble plus remise en cause, Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DEMANDE au club de produire à la Commission Régionale dans les plus brefs délais :

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 approuvant la garantie à hauteur de 50% du prêt bancaire,

- Une copie des engagements de sponsoring et leur date de versement sur la saison 2008/2009.

DECIDE d'infirmer la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la Ligue de Basse-Normandie en date du 7 mai 2008.

APPEL DU GAP H.A.F.C.

Le club fait appel d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 28 mai 2008 et notifiée le 4 juin 2008 :

- de confirmer sa décision conservatoire du 22 janvier 2008 et de prononcer une mesure de rétrogradation administrative de l'équipe première du club dans le Championnat de France Amateur 2 (CFA 2) à l'issue de la saison 2007/2008.

La Commission a entendu MM. Michel MARTIN – Président du club, Alain ANIEL – Secrétaire Général, Nicolas CHARMASSON – Vice-président, au soutien de l'appel formé, Pris connaissance de l'appel interjeté par le club du GAP H.A.F.C.,

Reprenant la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG du 28 mai 2008,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que les comptes estimés au 30 juin 2008, laissent apparaître :

- un résultat net estimé négatif de -147 Keuros,
- une situation nette estimée négative de -246 Keuros,

Considérant la communication en séance de l'encaissement par le club d'environ 145 Keuros de Dons et Mécénat au titre de la saison 2007/2008 justifiés par les relevés bancaires du club en date du 24 juin 2008,

Considérant que ces apports exceptionnels permettent d'équilibrer les comptes de l'exercice en cours (2007/2008),

Considérant de plus qu'il a été produit en séance une lettre d'engagement du Président du Conseil Général des Hautes Alpes confirmant le vote d'une subvention exceptionnelle de 120 Keuros le 8 juillet 2008,

Considérant que le club n'a pas été mesure de produire à la Commission la délibération de cette subvention exceptionnelle,

Considérant que cette subvention correspond à un engagement supplémentaire du Conseil Général et n'aura aucun effet de diminution des subventions futures qui s'élèvent à 335 400 euros annuels,

Considérant que cette subvention exceptionnelle permet ainsi au club de rétablir ses capitaux propres de façon positive sur l'exercice 2008/2009,

Considérant que le budget prévisionnel 2008/2009 « Hypothèse CFA » laisse apparaître un résultat net positif de 58 Keuros,

Considérant donc que le risque de remise en cause de la pérennité du club à court terme est moins patent,

Considérant par ailleurs qu'il est constaté par la Commission que la mesure d'encadrement de la masse salariale dont le club fait l'objet au titre de la saison 2007/2008 n'a pas été respectée. La Commission informe le club que ce point sera analysé ultérieurement et pourra éventuellement faire l'objet d'une sanction de la part de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 des règlements généraux de la FFF et l'article 11 du règlement de la DNCG,

DEMANDE au club de lui produire dans les plus brefs délais :

- Une copie de la délibération du Conseil Général autorisant lors de sa séance du 8 juillet 2008 l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 120 Keuros.

DECIDE :

- d'infirmer la mesure de rétrogradation administrative de l'équipe première du club dans le Championnat de France Amateur 2 à l'issue de la saison 2007/2008,

- au titre de la saison 2008/2009, d'appliquer une mesure d'encadrement de la masse salariale brute dans la limite du montant inscrit au budget prévisionnel 2008/2009, produit au 15 mai 2008 (soit 427 Keuros).

Le Président de séance,
Jean-Pierre SIMON